

RCS : AVIGNON  
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01811  
Numéro SIREN : 853 689 362  
Nom ou dénomination : A STORIA

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2019 sous le numéro de dépôt 21135

# Greffe du tribunal de commerce d'Avignon



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 19/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/21135

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

### Déposant :

Nom/dénomination : A STORIA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 853 689 362

N° gestion : 2019 B 01811



**SAS A STORIA**  
**65 RUE DU MOURELET**  
**84000 AVIGNON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SAS « A STORIA »  
65, Rue du Mourelet  
84000 AVIGNON**

Aux associés,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de la société A STORIA en date du 22/10/2019, concernant l'apport en nature devant être effectué par madame Shirley LEDOUX et monsieur Fabien LEDOUX dans le cadre de la restructuration de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport en nature. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

### 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

#### 1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par madame Shirley LEDOUX et monsieur Fabien LEDOUX, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'ils détiennent ou contrôlent.

DR

252, route de Travaillan 84290 Sainte Cécile Les Vignes - Tel : 04 90 30 63 33 - Fax : 04 90 30 78 43  
Email : doriane-rey@orange.fr - siren : 815 220 298 - APE : 6920Z - N°TVA : FR03815220298



*[Signature]*

## 1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

### 1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La société A STORIA va recevoir l'apport des titres de la société KROMATIC BAR actuellement détenus par :

- madame Shirley LEDOUX ;
  - monsieur Fabien LEDOUX ;
- demeurant ensemble à Rochefort du Gard (30650), 25 boulevard Marcel Pagnol.

### 1.2.2. Société bénéficiaire A STORIA

A STORIA est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 € ayant son siège social à Avignon (84000), 65 rue du Mourelet.

### 1.2.3. Société KROMATIC BAR dont les titres sont apportés

KROMATIC BAR est une société par actions simplifiée au capital social de 5.000 €, dont le siège social est sis à Avignon (84000), 17 rue des Marchands.

Son capital, composé de 1300 actions, est détenu par :

- madame Shirley LEDOUX : 650 actions ;
- monsieur Fabien LEDOUX : 650 actions.

La société a pour objet :

- Onglerie ;
- Vente d'accessoires d'esthétique, de mode, et produits de beauté ;
- Soins corporels (SPA, cabines individuelles d'aquabike, sauna japonais, massage habillé sur chaise, maquillage éphémère, maquillage semi-permanent) ;
- Exploitation d'une licence petite restauration ;
- Mise à disposition d'un concept auprès de prestataires indépendants du secteur de l'esthétique et du bien-être, et notamment exploitation d'une franchise...

## 1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

### 1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet au jour de l'approbation du contrat d'apport par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

### 1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société KROMATIC BAR contre les titres émis à titre de création de la société A STORIA.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

DR

252, route de Travaillan 84290 Sainte Cécile Les Vignes - Tel : 04 90 30 63 33 - Fax : 04 90 30 78 43  
Email : doriane-rey@orange.fr - siren : 815 220 298 - APE : 6920Z - N°TVA : FR03815220298



### **1.3.3 Conditions suspensives**

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à :

- l'approbation du contrat d'apport par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société A STORIA ;
- l'agrément de la société A STORIA en tant que nouvel associé de la société KROMATIC BAR.

### **1.3.4. Rémunération des apports**

En rémunération des apports, il sera attribué à madame Shirley LEDOUX, 37.385 actions et à monsieur Fabien LEDOUX, 37.385 actions de la société A STORIA de 1 € de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## **1.4. PRESENTATION DE L'APPORT**

### **1.4.1. Méthode d'évaluation retenue**

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

### **1.4.2. Description des apports**

Les titres de la société KROMATIC BAR, dont l'apport est envisagé à la société A STORIA, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 75.000 €, soit 57,69 € par action. Ainsi :

- 648 actions KROMATIC BAR seront apportées par madame Shirley LEDOUX pour 37.385 € ;
- 648 actions KROMATIC BAR seront apportées par monsieur Fabien LEDOUX pour 37.385 €.

## **2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A STORIA sur la valeur des apports devant être effectués par madame Shirley LEDOUX et monsieur Fabien LEDOUX.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société KROMATIC BAR me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31/12/2019 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

252, route de Travaillan 84290 Sainte Cécile Les Vignes - Tel : 04 90 30 63 33 - Fax : 04 90 30 78 43  
Email : doriane-rey@orange.fr - siren : 815 220 298 - APE : 6920Z - N°TVA : FR03815220298

DR



*[Signature]*

## **2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE**

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société KROMATIC BAR en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

## **2.3. REALITE DE L'APPORT**

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par madame Shirley LEDOUX et monsieur Fabien LEDOUX des actions de la société KROMATIC BAR objet du présent apport.

## **2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation**

L'apport porte sur des actions représentant 99,69% du capital de la société KROMATIC BAR.

### **2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties**

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société KROMATIC BAR.

### **2.4.3. Prévisions**

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société KROMATIC BAR, la direction m'a exposé des prévisions s'appuyant sur l'activité actuelle de la société, la concurrence de son secteur d'activité, et les projets de développement.

### **2.4.4. Valorisation de la société KROMATIC BAR**

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

#### **2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées**

##### *Actif net réévalué*

KROMATIC BAR, société de création récente, n'est détentrice, en dehors de son fonds commercial, d'aucun actif susceptible d'être réévalué. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué ne peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

##### *Dividendes*

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

##### *Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. N'ayant pas eu connaissance d'un plan prévisionnel, cette méthode n'a pas trouvé à s'appliquer.

#### **2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues**

##### *Évaluation par comparaison avec des transactions comparables*

J'ai relevé des transactions portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de KROMATIC BAR.

DR

252, route de Travaillan 84290 Sainte Cécile Les Vignes - Tel : 04 90 30 63 33 - Fax : 04 90 30 78 43  
Email : doriane-rey@orange.fr - siren : 815 220 298 - APE : 6920Z - N°TVA : FR03815220298



*[Signature]*

#### *Évaluation par la rentabilité*

Cette méthode consiste à considérer qu'une entreprise vaut par la rentabilité qu'elle dégage. La valeur de l'entreprise est un multiple du ratio qu'elle dégage, le ratio ici retenu est l'EBE (excédent brut d'exploitation).

#### *Synthèse des valorisations*

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

### **3. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 74.770€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Je n'ai pas constaté d'avantage particulier.

Ce rapport est établi sous réserve des opérations préalables auxquelles il doit être procédé et à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Ma mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport. Il ne m'appartient pas d'assurer le suivi des événements.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

A Sainte Cécile les Vignes, le 30/11/2019

Doriane REY,  
Commissaire aux apports.





# Greffe du tribunal de commerce d'Avignon



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 19/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/21135

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

### Déposant :

Nom/dénomination : A STORIA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 853 689 362

N° gestion : 2019 B 01811



**SAS A STORIA**  
**65 RUE DU MOURELET**  
**84000 AVIGNON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SAS « A STORIA »**  
**65, Rue du Mourelet**  
**84000 AVIGNON**

Aux associés,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de la société A STORIA en date du 22/10/2019, concernant l'apport en nature devant être effectué par madame Shirley LEDOUX et monsieur Fabien LEDOUX dans le cadre de la restructuration de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport en nature. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

### 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

#### 1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par madame Shirley LEDOUX et monsieur Fabien LEDOUX, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'ils détiennent ou contrôlent.

DR

252, route de Travaillan 84290 Sainte Cécile Les Vignes - Tel : 04 90 30 63 33 - Fax : 04 90 30 78 43  
Email : doriane-rey@orange.fr - siren : 815 220 298 - APE : 6920Z - N°TVA : FR03815220298



*[Signature]*

## 1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

### 1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La société A STORIA va recevoir l'apport des titres de la société KROMATIC BAR actuellement détenus par :

- madame Shirley LEDOUX ;
  - monsieur Fabien LEDOUX ;
- demeurant ensemble à Rochefort du Gard (30650), 25 boulevard Marcel Pagnol.

### 1.2.2. Société bénéficiaire A STORIA

A STORIA est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 € ayant son siège social à Avignon (84000), 65 rue du Mourelet.

### 1.2.3. Société KROMATIC BAR dont les titres sont apportés

KROMATIC BAR est une société par actions simplifiée au capital social de 5.000 €, dont le siège social est sis à Avignon (84000), 17 rue des Marchands.

Son capital, composé de 1300 actions, est détenu par :

- madame Shirley LEDOUX : 650 actions ;
- monsieur Fabien LEDOUX : 650 actions.

La société a pour objet :

- Onglerie ;
- Vente d'accessoires d'esthétique, de mode, et produits de beauté ;
- Soins corporels (SPA, cabines individuelles d'aquabike, sauna japonais, massage habillé sur chaise, maquillage éphémère, maquillage semi-permanent) ;
- Exploitation d'une licence petite restauration ;
- Mise à disposition d'un concept auprès de prestataires indépendants du secteur de l'esthétique et du bien-être, et notamment exploitation d'une franchise...

## 1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

### 1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet au jour de l'approbation du contrat d'apport par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

### 1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société KROMATIC BAR contre les titres émis à titre de création de la société A STORIA.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

DR

252, route de Travaillan 84290 Sainte Cécile Les Vignes - Tel : 04 90 30 63 33 - Fax : 04 90 30 78 43  
Email : doriane-rey@orange.fr - siren : 815 220 298 - APE : 6920Z - N°TVA : FR03815220298



*[Signature]*

### 1.3.3 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à :

- l'approbation du contrat d'apport par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société A STORIA ;
- l'agrément de la société A STORIA en tant que nouvel associé de la société KROMATIC BAR.

### 1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à madame Shirley LEDOUX, 37.385 actions et à monsieur Fabien LEDOUX, 37.385 actions de la société A STORIA de 1 € de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## 1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

### 1.4.2. Description des apports

Les titres de la société KROMATIC BAR, dont l'apport est envisagé à la société A STORIA, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 75.000 €, soit 57,69 € par action. Ainsi :

- 648 actions KROMATIC BAR seront apportées par madame Shirley LEDOUX pour 37.385 € ;
- 648 actions KROMATIC BAR seront apportées par monsieur Fabien LEDOUX pour 37.385 €.

## 2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A STORIA sur la valeur des apports devant être effectués par madame Shirley LEDOUX et monsieur Fabien LEDOUX.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société KROMATIC BAR me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31/12/2019 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

252, route de Travaillan 84290 Sainte Cécile Les Vignes - Tel : 04 90 30 63 33 - Fax : 04 90 30 78 43  
Email : doriane-rey@orange.fr - siren : 815 220 298 - APE : 6920Z - N°TVA : FR03815220298

DR



*[Signature]*

## **2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE**

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société KROMATIC BAR en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

## **2.3. REALITE DE L'APPORT**

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par madame Shirley LEDOUX et monsieur Fabien LEDOUX des actions de la société KROMATIC BAR objet du présent apport.

## **2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation**

L'apport porte sur des actions représentant 99,69% du capital de la société KROMATIC BAR.

### **2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties**

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société KROMATIC BAR.

### **2.4.3. Prévisions**

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société KROMATIC BAR, la direction m'a exposé des prévisions s'appuyant sur l'activité actuelle de la société, la concurrence de son secteur d'activité, et les projets de développement.

### **2.4.4. Valorisation de la société KROMATIC BAR**

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

#### **2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées**

##### *Actif net réévalué*

KROMATIC BAR, société de création récente, n'est détentrice, en dehors de son fonds commercial, d'aucun actif susceptible d'être réévalué. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué ne peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

##### *Dividendes*

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

##### *Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. N'ayant pas eu connaissance d'un plan prévisionnel, cette méthode n'a pas trouvé à s'appliquer.

#### **2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues**

##### *Évaluation par comparaison avec des transactions comparables*

J'ai relevé des transactions portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de KROMATIC BAR.

DR

252, route de Travaillan 84290 Sainte Cécile Les Vignes - Tel : 04 90 30 63 33 - Fax : 04 90 30 78 43  
Email : doriane-rey@orange.fr - siren : 815 220 298 - APE : 6920Z - N°TVA : FR03815220298



#### *Évaluation par la rentabilité*

Cette méthode consiste à considérer qu'une entreprise vaut par la rentabilité qu'elle dégage. La valeur de l'entreprise est un multiple du ratio qu'elle dégage, le ratio ici retenu est l'EBE (excédent brut d'exploitation).

#### *Synthèse des valorisations*

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

### **3. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 74.770€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Je n'ai pas constaté d'avantage particulier.

Ce rapport est établi sous réserve des opérations préalables auxquelles il doit être procédé et à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Ma mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport. Il ne m'appartient pas d'assurer le suivi des événements.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

A Sainte Cécile les Vignes, le 30/11/2019

Doriane REY,  
Commissaire aux apports.

